

Service : : Sport et vie associative

N° : 143-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2024

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ELIOT PREVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

PRESENTS :

Présents : 18
Représentés : 10
Absents : 1
Votants : 28

Mmes FOURNIER, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, TANI
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE,
LORIMIER, PEYRONNARD, RESVE

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à S. FOURNIER), FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), GRANGEAT (pouvoir à B. LUCATELLI), MONDET (pouvoir à P. J. CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)
MM. FORT (pouvoir à M. LIZERE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), POMMELET (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

M. LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Madame l'adjointe aux sports indique qu'Eliot Prévé, jeune Crollois de 20 ans inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau catégorie « Relève », a sollicité une aide de la collectivité pour financer la poursuite de son projet sportif de judoka de haut niveau : intégrer l'INSEP (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) à Paris, et participer régulièrement à des compétitions internationales.

Il répond aux critères d'attribution des subventions de sportif de haut niveau : inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau et habite Crolles.

La commission SPORTS a donc donné, lors de sa séance du 28 octobre 2024, un avis favorable à l'attribution d'une subvention pour aider ce jeune sportif à hauteur de **3 000 euros**.

Lorsque ce sera pertinent, Eliot Prévé sera invité à participer à la promotion de son sport lors de manifestations communales. La convention qu'il signera avec la commune, précisera ces engagements pour la saison sportive 2024-2025.

Extrait de délibération n°143-2024 du CM du 13 décembre 2024, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à Eliot Prévé une subvention de 3 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 18/12/2024
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Marc LIZERE



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.